



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Le Conseil d'Etat
Der Staatsrat



2024.04646

Décision

Vu la requête du 30 novembre 2023 complétée le 16 février 2024 de la Ville de Sierre, sollicitant l'homologation de la modification partielle du PAZ au lieu-dit « Crêtelongue », à Sierre, dans sa version adoptée par le conseil général de Sierre le 27 septembre 2023 ;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale ;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

Vu les autres dispositions applicables en cette matière ;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) ;

Vu la procédure ayant conduit à l'avis de principe délivré par le Service du développement territorial (SDT) ;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel n° 8 du 24 février 2023 ;

Vu la décision du conseil général de Sierre du 27 septembre 2023 approuvant la modification partielle précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 24 février 2023 ;

Vu le dépôt public des documents pendant 30 jours rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 40 du 6 octobre 2023 ;

Vu l'absence de recours adressés au Conseil d'Etat contre cette décision du conseil général de Sierre ;

Vu l'absence de demande de référendum dans le délai légal ;

Vu le préavis du 8 février 2024 du Service immobilier et patrimoine (SIP) ;

Vu le préavis du 20 février 2024 du Service des forêts, de la nature et du paysage (SFNP) ;

Vu le préavis du 22 février 2024 du Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (SPT), Inspection cantonale du travail ;

Vu l'attestation du 26 février 2024 du SIP ;

Vu le préavis du 11 mars 2024 du Service de l'agriculture (SCA) ;

Vu le préavis du 28 mai 2024 du Service des dangers naturels (SDANA) ;

Vu le préavis du 29 mai 2024 du Service de l'environnement (SEN), Section évaluation environnementale et coordination ;

Vu la lettre du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) du 25 septembre 2024 adressée à la commune de Sierre lui demandant en particulier de « *confirmer avoir pris connaissance des charges et conditions à remplir pour les demandes d'autorisation de construire à venir* » ;

Vu la détermination du 24 octobre 2024 de dite commune transmettant un courrier du 10 octobre 2024 du SIP et indiquant que « (...) nous avons prié le SIP, en tant que service

requérant et propriétaire foncier, de confirmer avoir pris connaissance des charges et conditions à remplir pour les demandes d'autorisations de construire à venir et d'accepter d'en assumer la pleine et entière responsabilité. Celui-ci nous a informé ne pas avoir de remarque à formuler (cf. annexe). Dès lors, nous vous confirmons que ces charges et conditions seront intégrées aux demandes d'autorisation de construire au lieu-dit "Crêtelongue". » ;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer la modification partielle du PAZ au lieu-dit « Crêtelongue » à Sierre, telle qu'adoptée par le conseil général de Sierre le 27 septembre 2023 ;

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Franz Ruppen



La chancelière

Monique Albrecht

20 NOV. 2024

Séance du

Emoluments Fr. 250.--
Timbre santé Fr. 8.--

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. SIP
1 extr. SFNP
1 extr. SPT
1 extr. SCA
1 extr. SDANA
1 extr. SEN
1 extr. SDT
1 extr. IF